

Participants au Régime de soins de santé (65 ans ou plus) ***Bonne nouvelle : aucune majoration des primes pour 2015!***

Chaque année du régime, le coût des protections est déterminé en fonction de l'utilisation antérieure du régime. En règle générale, plus les demandes de règlement sont importantes, plus les primes sont élevées l'année suivante.

Le Comité des avantages sociaux (CAS) a approuvé le maintien des primes actuelles pour 2015. Le maintien des primes reflète une meilleure utilisation du régime que prévue.

Veillez noter que même si le coût global des protections du Régime de soins de santé demeure inchangé, il y aura une modification dans le calcul du partage des coûts entre l'employé et l'employeur pour tenir compte de l'augmentation de la prime de la RAMQ. Ainsi, vous pourrez constater une légère diminution de la prime que vous payez pour le régime de Concordia.

Les personnes qui reçoivent une rente verront le changement se refléter sur leur versement de rente de février 2015. Pour les participants qui versent leur cotisation par déductions à la source, le changement a été reflété sur leur paie du 9 janvier 2015.

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, visitez le site des avantages sociaux de l'Université Concordia à l'adresse <https://cspace.concordia.ca/services/hr/avantages-sociaux.html> ou <http://www.concordia.ca/hr/benefits/pensioners-corner.html>

Comment les primes sont-elles déterminées?

La compagnie d'assurance établit les primes, conjointement avec l'Université Concordia, conformément aux prévisions de coûts pour l'année à venir et à l'utilisation prévue des divers régimes, fondée sur le degré d'utilisation antérieur du régime par les participants et leur famille. En effet, plus les demandes de règlement sont élevées, plus le coût du régime augmente l'année suivante.

D'autres facteurs entrent également en ligne de compte :

- l'augmentation du coût des soins de santé, attribuable en grande partie à la hausse du prix des médicaments et à l'arrivée de nouveaux médicaments toujours plus coûteux;
- la nouvelle technologie médicale et le vieillissement de la main-d'oeuvre, donnant lieu à une utilisation croissante du Régime de soins de santé de Concordia; et

- la tendance au transfert du coût des soins de santé des régimes publics vers les régimes privés.

L'établissement des taux pour une année donnée se fait selon une approche plutôt modérée, ce qui permet d'éviter que les taux fluctuent de manière importante d'une année à l'autre.

Faire des choix judicieux peut réduire les coûts du régime

Vous jouez également un rôle important dans la gestion des coûts du régime. En utilisant judicieusement vos protections de soins de santé, vous contribuez vraiment à garder votre régime abordable et compétitif. En guise de rappel, voici quelques mesures simples que vous pouvez prendre qui ont une incidence directe sur nos coûts... et les vôtres.

- **Faites attention à votre santé.** Certes, le régime de soins de santé a été conçu afin que vous puissiez y recourir lorsque vous en avez besoin. Toutefois, le fait d'assurer le suivi de votre état de santé en prenant par exemple l'habitude de consulter votre médecin chaque année pour un examen général peut vous aider à demeurer en bonne santé et réduire ainsi les coûts liés à la santé.
- **Demandez si vous pouvez obtenir un médicament générique.** Un médicament générique est une reproduction d'un médicament de marque et il peut coûter jusqu'à 50 % de moins que le médicament de marque. Santé Canada impose les mêmes normes et tests aux médicaments génériques qu'aux médicaments de marque; les médicaments génériques sont donc tout aussi efficaces et sécuritaires. Demandez à votre médecin ou à votre pharmacien si un médicament générique pourrait vous convenir.
- **Demandez une provision de médicaments pour une plus longue période.** Lorsque vous vous présentez à la pharmacie avec une ordonnance, le pharmacien vous facturera des frais d'exécution d'ordonnance pour ses services professionnels. Si vous prenez un médicament de façon régulière, demandez à votre pharmacien de vous donner des médicaments pour une plus longue période, comme une provision de 60 jours (ou une provision de 100 jours de médicaments d'entretien). De cette manière, vous paierez moins souvent les frais d'exécution d'ordonnance.
- **Posez des questions.** C'est votre santé. Vous avez tout à fait le droit de connaître les traitements que vous recevrez et de savoir si d'autres traitements seraient aussi offerts. En plus, le site Web de Santé Canada (www.hc-sc.gc.ca) contient de l'information utile sur des questions touchant la santé.



Pour en savoir plus, communiquez avec Ressources humaines au 514 848-2424, poste 3666 ou par courriel au benefits@concordia.ca.

Pour obtenir des renseignements sur vos demandes de règlement : communiquez avec Desjardins Sécurité financière au 1 866 526-7566